

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 30**

Nombres de conseillers

En exercice	9
Présents	9
Votants	9
Absents	0
Exclus	0
Procuration	0

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du vingt-neuf avril,

L'an deux mil vingt-six, à **20 heures 00.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Etaient présents : DI MARIA Nicole – NURIT Fabien – LAURENT Irène – TRENOY Chantal – VEYRET Gérard – MICHEL Stéphane – BANCHERI Frédéric - CLAUDIO Catherine – MOROT Barbara

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s) :

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : VEYRET Gérard

Date de la convocation

24 avril 2026

Date de l'affichage

24 avril 2026

**OBJET :
DESIGNATION D'UN
REFERENT
DEONTOLOGUE**

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération ;

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue des élus au sein de la collectivité ;

Le Maire expose :

Le référent déontologue des élus a pour mission d'apporter à tout élu local qui le sollicite tout conseil utile au respect des principes déontologiques, notamment :

- prévention des conflits d'intérêts ;
- respect des obligations de probité, d'impartialité et d'intégrité ;
- application de la charte de l'élu local.

Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus, par tout moyen écrit (courrier ou courriel), dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges.

Le référent exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- désigner Monsieur Jean-Marie DELACOUR, référent déontologue de la Commune de Cras
- préciser que Monsieur Jean-Marie DELACOUR exercera ses missions pour une durée de 6 ans, soit jusqu'aux prochaines élections municipales

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.
A Cras, le 29 avril 2026

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Grenoble le
Et publication ou notification
du

La/le secrétaire de séance

Le Maire
Nicole DI MARIA

